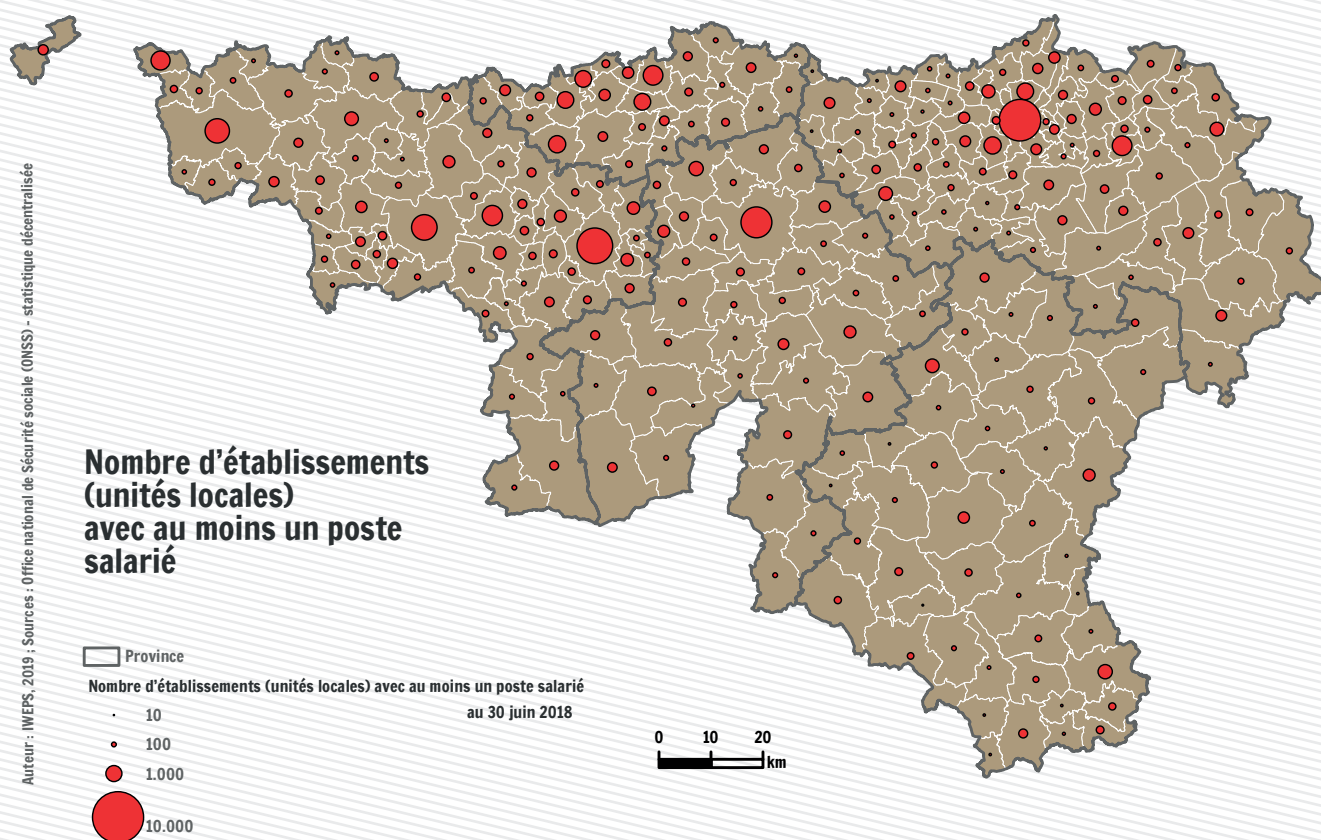


Etablissements

par classe de taille et secteur d'activité

87 221

C'est le nombre d'établissements (unités locales) avec au moins un poste salarié qui sont implantés en Wallonie au 30 juin 2018



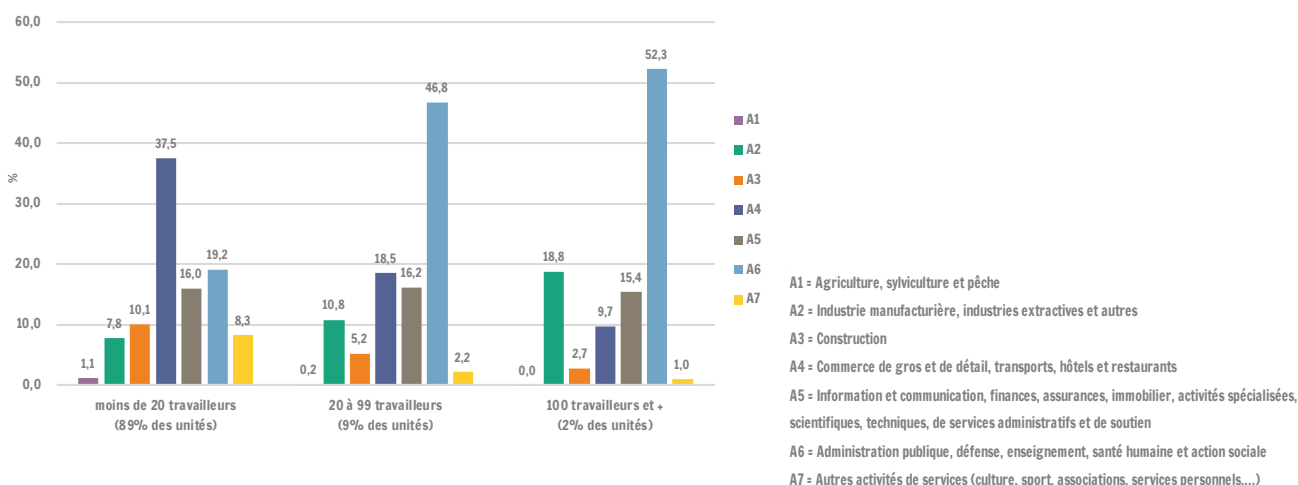
25 % des 87 221 établissements implantés en Wallonie au 30 juin 2018 sont localisés dans les 6 villes suivantes : Liège, Charleroi, Namur, Mons, Tournai et La Louvière, soit respectivement 7,5 %, 5,6 %, 4,3 %, 3,0 %, 2,7 % et 1,8 % des unités locales wallonnes. 775 unités, dépendant d'entreprises étrangères sans implantation en Belgique (0,9 % des unités wallonnes), ne sont pas représentées sur la carte ci-dessus car elles ne sont pas attribuables à une commune (voir pertinence et limites).

La grande majorité (88,7 %) emploie moins de 20 travailleurs. 1 703 établissements (1,9 %) emploient plus de 100 travailleurs. Cette proportion est un peu plus élevée (2,6 %) si on ne considère que les 6 villes citées ci-dessus.

Etablissements

par classe de taille et secteur d'activité

Etablissements par secteur d'activité* selon leur classe de taille, Wallonie, 30 juin 2018



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité A7 correspondent à un regroupement des secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/class_f.pdf)

37,5 % des établissements de moins de 20 travailleurs sont actifs dans les secteurs du commerce et de l'horeca. Chez les unités de 20 travailleurs et plus, c'est le secteur public qui prédomine : 46,8 % des unités de 20 à 99 travailleurs et 52,3 % des unités de 100 travailleurs et plus. Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres services sont davantage représentés dans les petites unités locales, alors que l'industrie est bien présente dans les grandes unités.

Le nombre d'établissements a augmenté de 12,4 % (9 731 unités) entre 2008 et 2018 (y compris la hausse due à la rupture de série en 2014 suite à l'amélioration dans le comptage des établissements). Les unités de 50 à 99 travailleurs ont connu la plus forte hausse (+ 20,8 %, +370 unités), alors que le nombre d'unités de 500 travailleurs et plus, peu nombreuses, diminue légèrement (-6,6 %, -10 unités). Alors qu'en 2016, la croissance a été particulièrement forte (+3,4 %, 2 840 unités), le second semestre 2017 (+0,3 %, 258 unités) et le premier trimestre 2018 (+0,2 %, 160 unités) ne montrent qu'une faible augmentation du nombre d'établissements.

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations auprès de l'ONSS et de l'ORPSS (auparavant ONSSAPL et intégrée à l'ONSS depuis le 1er janvier 2017). Elle dénombre des postes de travail répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou d'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des unités locales s'appuie uniquement sur les unités locales avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité locale du travailleur a permis d'améliorer le comptage de ces unités, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'unités locales dans les statistiques (rupture de série).

Depuis lors, certaines activités d'entreprises étrangères sans implantation en Belgique ne peuvent être attribuées à une commune, mais seulement à un arrondissement, une province ou une région. Ainsi, le total régional est supérieur à la somme des unités locales des communes.

Cette évolution a permis à l'ONSS de passer d'une diffusion semestrielle (30 juin et 31 décembre) des données à une diffusion trimestrielle (dernier jour du trimestre).

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

<http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2020